

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2020335CS0302

Comité Syndical du 30 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2020

OBJET : Remboursement des frais de missions et de représentation pour le Président, les Vice-Présidents et les personnalités représentant le SDEG 16.

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Centre culturel, 3 rue de la Mairie à Saint Saturnin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 58 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 5 |

Le Président :

Expose :

- Que les frais de déplacement **dans le Département** du Président et des Vice-Présidents du SDEG 16 relèvent de l'exercice normal du mandat et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Que les missions effectuées **hors du Département** par le Président, les Vice-Présidents et les personnes ayant des délégations peuvent être remboursés par le SDEG 16 si une délibération du Comité Syndical l'autorise.

- Que les remboursements pour les personnes ayant un ordre de mission établi par le Président pourraient être effectués dans les conditions suivantes :
 - Les frais seront remboursés sur la base des dépenses réelles sur présentation des justificatifs. Ces frais porteront sur les billets de train ou d'avion, le taxi, l'hôtel, la restauration, les péages des autoroutes, ponts ou tunnels et les parkings.
 - En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les frais kilométriques seront remboursés selon le barème fixé par l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
- Que les frais de représentation, intra et extra départementaux, seront remboursés au Président et aux Vice-Présidents, pour eux et leurs invités, sur la base des dépenses réelles sur présentation des justificatifs.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
 - d'autoriser les remboursements des frais de missions et de représentation pour le Président, les Vice-Présidents et les personnalités représentant le SDEG 16 tels que présentés,
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **autorise** les remboursements des frais de missions et de représentation pour le Président, les Vice-Présidents et les personnalités représentant le SDEG 16 tels que présentés,
- **donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.